

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 502

31 mars 2007

SOMMAIRE

Achmea Reinsurance S.A.	24066	Luxkup S.à.r.l.	24050
Air International Thermal (Luxembourg) Sàrl	24051	Luxroef S.à r.l.	24070
Alvester Holdings S.A.	24087	Maripose S.A.	24095
Bivange Lotissements S.à r.l.	24056	McKesson International Holdings VII S.à r.l.	24074
Blade Takeover Luxco 2 S.à r.l.	24058	Miskina Properties Luxembourg	24074
COM TE S.à r.l.	24065	Nordea 3, Sicav	24051
COM TX S.à r.l.	24065	Norim S.A.	24071
Eureko Reinsurance S.A.	24066	Polsteam (Luxembourg) S.A.	24082
Euritrade S.A.	24050	Projects Challenges and Services	24070
G&W Investment	24073	Rebean Investments S.à r.l.	24072
Huber Lux Financing Co. S.à r.l.	24072	Rhin Private Equity Partners S.A.	24075
I.I.G. International Investments Group S.A.	24057	Ryho Technology S.A.	24056
IKO S.A.	24073	Stapleco Luxembourg Sàrl	24051
Ilim Holding Luxembourg S.à r.l.	24057	Talent Ventures S.A.	24057
Jackpot, S.à r.l.	24067	Taylor Management S.A.	24095
Kofiparts S.A.	24074	TMRD Luxembourg S.à.r.l.	24070
La Financière du Mont de l'Enclume	24093	Toitures Powel S.à r.l.	24082
Leo Corp S.A.	24066	URB Real Estate Opportunities S.A.	24075
Lumina Financing I	24065	"Winterthur" Fund Management Compa- ny (Luxembourg) S.A.	24058
Luxbak S.à r.l.	24050	World Theme Park Holdings S.à r.l.	24084
Luxembourg Broadcasting SA	24072		

Luxbak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.615.

—
Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- Le transfert du siège social à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour extrait conforme

G. J. M. Küppers

Manager

Référence de publication: 2007023528/784/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*(070017674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.***Euritrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.923.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 19 janvier 2007 que:

- Le siège social de la société est transféré du 1, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg au 1, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007023534/1285/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08890. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*(070016961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.***Luxkup S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.431.

—
Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- Le transfert du siège social à 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour extrait conforme

G. J. M. Küppers

Manager

Référence de publication: 2007023584/784/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Air International Thermal (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Stapleco Luxembourg Sàrl).

Capital social: EUR 1.012.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 104.080.

Il résulte du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 4 septembre 2006 que le siège social de la Société a été transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007023536/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06622. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Nordea 3, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 27.410.

In the year two thousand six, on the twenty-first of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of NORDEA 3, a société anonyme qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, incorporated by deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, dated February 4, 1988, published in the Mémorial C, number 70 of March 18, 1988, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 27.410. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated March 27, 2006, published in the Mémorial C, number 778 of April 18, 2006.

The meeting was opened at 4.00 p.m. and was presided by Mr Christophe Girondel, Managing Director, residing in Mamer.

The President appointed as secretary Mrs Andrea Martin, Deputy Manager, residing in Konz (Germany).

The meeting elected as scrutineer Mr Sean Valerius, Deputy Manager, residing in Naurath/Wald (Germany).

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) Approval of the Board Report dated August 2, 2006 drawn up in accordance with Article 265 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the «Law»);

2) Approval of the report of the independent expert drawn up in accordance with Article 266 (1) of the Law;

3) Acknowledgement of the accomplishment of all formalities prescribed in Article 267 of the Law;

4) Approval of the Merger Proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») of October 4, 2006;

5) Approval of the merger between Nordea 3, SICAV (hereinafter Nordea 3) as the Absorbed Company and NORDEA 1, SICAV (hereinafter NORDEA 1) as the Absorbing Company. The absorption of NORDEA 3 into NORDEA 1 shall be effected by absorbing NORDEA 3 - INTERNATIONAL BOND FUND into NORDEA 1 - GLOBAL BOND FUND (EUR), NORDEA 3 - INTERNATIONAL EQUITY FUND into NORDEA 1 - GLOBAL EQUITY FUND, NORDEA 3 - PRIVATE FUND into NORDEA 1 - ABSOLUTE RETURN FUND and NORDEA 3 - PRO GLOBAL EQUITY FUND into NORDEA 1 - GLOBAL CORE EQUITY FUND with effect on January 1, 2007; the applicable exchange ratio between the shares of NORDEA 3 and new shares of NORDEA 1 shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds / share classes / share sub-classes of NORDEA 3 and Nordea 1 as of December 31, 2006;

6) Dissolution of NORDEA 3 and subsequent cancellation of the outstanding shares of NORDEA 3;

7) Discharge of the members of the Board of Directors of NORDEA 3 for the last financial year ending December 31, 2006 and determination of the place where the books and records of NORDEA 3 will be kept for a period of five years;

8) Effectiveness of the merger.

II) The present extraordinary general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting which has been convened for November 6, 2006 with an agenda containing the items indicated in I) above, having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law having not been reached.

III) The result of said meeting of November 6, 2006, has been expressly reminded to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:

- the «Mémorial C», number 2156 of November 17, 2006 and number 2273 of December 5, 2006;
- the «d'Wort» of November 17, 2006 and December 5, 2006;
- the «Tageblatt» of November 17, 2006 and December 5, 2006;
- the «Helsingin Sanomat» of November 17, 2006 and December 5, 2006.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail to each registered shareholder on November 15, 2006.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

V) It appears from the attendance list, that the shares represented at the present extraordinary general meeting, compared with the outstanding shares are as follows:

thirteen (13) shares out of twenty-three million nine hundred and seventy-one thousand five hundred and twenty-seven (23,971,527) shares outstanding are represented at the present general meeting.

VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

VII) The provisions of the Law relating to mergers have been respected as follows:

1. The merger proposal under notarial deed dated September 1, 2006, established by the boards of directors of the merging companies has been published in the Mémorial C number 1862 of October 4, 2006.

2. A report has been established by the board of directors of each of the merging companies explaining and supporting the merger proposal and in particular the share exchange ratios. A copy of these reports is attached to these minutes.

3. The independent expert, KPMG AUDIT S.à r.l., appointed by order of the President of the Second Chamber of the Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg acting in commercial matters, has established a single report for the absorbing and absorbed companies which is annexed to these minutes.

4. The documents required pursuant to article 267 of the Law have been available at the registered office of the Company, for inspection by the shareholders, at least one month prior to the date of this meeting. An attestation certifying as to the availability of these documents shall remain annexed to the present deed.

VIII) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which, after deliberation and discussion of the merger proposal, were unanimously taken:

First resolution

The meeting approves the Board Report dated August 2, 2006 drawn up in accordance with Article 265 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the «Law»).

Second resolution

The meeting approves the report of the independent expert dated September 29, 2006, drawn up in accordance with Article 266(1) of the Law.

Third resolution

The meeting acknowledges all formalities prescribed in Article 267 of the Law.

Fourth resolution

The meeting approves the merger proposal between the absorbing company NORDEA 1, SICAV and the Company as set out in the merger proposal published in the Mémorial C number 1862 of October 4, 2006.

Fifth resolution

The meeting decides to approve, effective on January 1, 2007, the merger by absorption of the Company by NORDEA 1, SICAV, having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, pursuant to the merger proposal under notarial deed of September 1, 2006, it being understood that one or more shareholders of NORDEA 1, SICAV, representing at least 5% of the outstanding shares may request until the day after the holding of this meeting the convening of an extraordinary shareholders meeting of NORDEA 1, SICAV to approve the merger.

The meeting approves, effective on January 1, 2007, the merger of the sub-funds of the Company with sub-funds of NORDEA 1, SICAV pursuant to the provisions of the merger proposal and in accordance with articles 257 and following of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of September 7, 1987 as follows:

- NORDEA 3 - INTERNATIONAL BOND FUND contributes its assets and liabilities to, and is absorbed by, NORDEA 1 - GLOBAL BOND FUND (EUR);

- NORDEA 3 - INTERNATIONAL EQUITY FUND contributes its assets and liabilities to, and is absorbed by, NORDEA 1 - GLOBAL EQUITY FUND;

- NORDEA 3 - PRIVATE FUND contributes its assets and liabilities to, and is absorbed by, NORDEA 1 - ABSOLUTE RETURN FUND;

- NORDEA 3 - PRO GLOBAL EQUITY FUND contributes its assets and liabilities to, and is absorbed by, NORDEA 1 - GLOBAL CORE EQUITY FUND.

The applicable exchange ratio between the shares of NORDEA 3 and new shares of NORDEA 1 shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds / share classes / share sub-classes of NORDEA 3 and NORDEA 1 as of December 31, 2006.

Sixth resolution

The meeting decides that the Company be dissolved without liquidation, all of the assets and liabilities of the Company having been transferred to NORDEA 1, SICAV and that all outstanding shares of the Company are cancelled.

Seventh resolution

The meeting decides to discharge the directors of the Company from any liability from the performance of their duty with effect as from January 1, 2007 and decides that the books and records of the Company shall be kept at NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, Findel, for a period of five (5) years as from January 1, 2007.

Eighth resolution

The meeting states that the merger is effective as of January 1, 2007.

Declaration

In accordance with Article 271(2) of the Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realise the merger.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, of the present deed, are estimated approximately at 7,500.- EUR.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 5.00 p.m.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA 3, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ayant son siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1988, publié au Mémorial C, numéro 70 du 18 mars 1988, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 27.410. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 778 du 18 avril 2006.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Girondel, Managing Director, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Martin, Deputy Manager, demeurant à Konz (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sean Valerius, Deputy Manager, demeurant à Naurath/Wald (Allemagne).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Approbation du rapport du conseil d'administration du 2 août 2006 établi conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»);

2) Approbation du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 266 (1) de la Loi;

3) Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi;

4) Approbation du projet de fusion publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 4 octobre 2006;

5) Approbation de la fusion entre NORDEA 3, SICAV (ci-après Nordea 3) en tant que société absorbée et NORDEA 1, SICAV (ci-après Nordea 1) en tant que société absorbante. L'absorption de NORDEA 3 dans NORDEA 1 sera effectuée en absorbant respectivement NORDEA 3 - INTERNATIONAL BOND FUND dans NORDEA 1 - GLOBAL BOND FUND (EUR), NORDEA 3 - INTERNATIONAL EQUITY FUND dans NORDEA 1 - GLOBAL EQUITY FUND, NORDEA 3 - PRIVATE FUND dans NORDEA 1 - ABSOLUTE RETURN FUND et NORDEA 3 - PRO GLOBAL EQUITY FUND dans NORDEA 1 - GLOBAL CORE EQUITY FUND avec effet au 1^{er} janvier 2007; le rapport d'échange applicable entre les actions de NORDEA 3 et les nouvelles actions de NORDEA 1 sera déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des compartiments / classes d'actions / sous-classes d'actions respectifs de NORDEA 3 et NORDEA 1 au 31 décembre 2006;

6) Dissolution de NORDEA 3 et annulation subséquente des actions en circulation de NORDEA 3;

7) Décharge aux membres du conseil d'administration de NORDEA 3 pour la dernière année sociale se terminant le 31 décembre 2006 et détermination de l'endroit où seront conservés les livres et documents de NORDEA 3 pendant cinq ans;

8) Date effective de la fusion.

II.- La présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 6 novembre 2006 avec un ordre du jour contenant les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III. - Le résultat de ladite assemblée du 6 novembre 2006 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:

- Le «Mémorial C» numéro 2156 du 17 novembre 2006 et numéro 2273 du 5 décembre 2006,

- Le «Wort» du 17 novembre 2006 et du 5 décembre 2006,

- Le «Tageblatt» du 17 novembre 2006 et du 5 décembre 2006,

- Le «Helsingin Sanomat» du 17 novembre 2006 et du 5 décembre 2006.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres en date du 15 novembre 2006 à tout actionnaire nominatif.

IV. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V.- Il apparaît de la liste de présence que les actions représentées à la présente assemblée par rapport aux actions en circulation sont les suivantes:

treize (13) actions sur vingt-trois millions neuf cent soixante et onze mille cinq cent vingt-sept (23.971.527) actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale.

VI.- La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

VII.- Conformément à la loi sur les sociétés, les formalités suivantes ont été accomplies:

1. Le projet de fusion établi par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés fusionnantes, établi sous forme notariée en date du 1^{er} septembre 2006 a été publié au Mémorial C numéro 1862 du 4 octobre 2006.

2. Un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange a été établi. Une copie de ces rapports est annexée au présent procès-verbal.

3. L'expert indépendant KPMG AUDIT S.à r.l. désigné par la Deuxième Chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale a établi un rapport unique pour les sociétés qui fusionnent. Une copie dudit rapport restera annexée au présent procès-verbal.

4. Le dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés qui fusionnent un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires, a été exécuté. Une attestation certifiant le dépôt de ces documents restera annexée aux présentes.

VIII.- Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes qui, après examen et discussion du projet de fusion, sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration du 2 août 2006 établi conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»);

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport de l'expert indépendant du 29 septembre 2006 établi conformément à l'article 266 (1) de la Loi;

Troisième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société absorbante NORDEA 1, SICAV et la Société, tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1862 du 4 octobre 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver, avec effet au 1^{er} janvier 2007, la fusion par absorption de la Société par NORDEA 1, SICAV ayant son siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, conformément au projet de fusion notarié du 1^{er} septembre 2006, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de NORDEA 1, SICAV disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit de celle-ci, ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente assemblée, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée approuve, avec effet au 1^{er} janvier 2007, la fusion des compartiments de la Société avec certains compartiments de NORDEA 1, SICAV selon les dispositions prévues dans le projet de fusion et conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 comme suit:

- NORDEA 3 - INTERNATIONAL BOND FUND transfère ses actifs et passifs à, et est absorbée par, NORDEA 1 - GLOBAL BOND FUND (EUR);
- NORDEA 3 - INTERNATIONAL EQUITY FUND transfère ses actifs et passifs à, et est absorbée par, NORDEA 1 - GLOBAL EQUITY FUND;
- NORDEA 3 - PRIVATE FUND transfère ses actifs et passifs à, et est absorbée par, NORDEA 1 - ABSOLUTE RETURN FUND;
- NORDEA 3 - PRO GLOBAL EQUITY FUND transfère ses actifs et passifs à, et est absorbée par, NORDEA 1 - GLOBAL CORE EQUITY FUND.

Le rapport d'échange applicable entre les actions de NORDEA 3 et les nouvelles actions de NORDEA 1 sera déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des compartiments / classes d'actions / sous-classes d'actions respectifs de NORDEA 3 et NORDEA 1 au 31 décembre 2006.

Sixième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dissoute sans liquidation, tous ses actifs et passifs étant transmis à NORDEA 1, SICAV et que toutes les actions en circulation de la Société sont annulées.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la Société de toute responsabilité dans l'exercice de leurs fonctions avec effet au 1^{er} janvier 2007 et décide que les livres et documents de la Société seront conservés pendant 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2007 au siège social de NORDEA BANK S.A. au 672, rue de Neudorf, Findel.

Huitième résolution

L'assemblée prend acte que la fusion est effective à partir du 1^{er} janvier 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en rapport avec la présente fusion.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges du présent acte sont estimés à environ 7.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Le notaire, qui connaît et comprend l'anglais constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande desdits comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Girondel, A. Martin, S. Valerius, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 31 CS, fol. 21, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007024384/212/262.

(070018261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Bivange Lotissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 98.021.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire
de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 2007*

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

- 126, rue Cents, L-1319 Luxembourg

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN . NICKELS & ASSOCIES S.à r.l.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007023561/1132/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09638. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Ryho Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 116.709.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 2007*

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

- 126, rue Cents, L-1319 Luxembourg

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN . NICKELS & ASSOCIES S.à r.l.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007023563/1132/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09640. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Ilim Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.093.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 janvier 2007 que:

- Le nombre de gérants a été porté à deux.

A été nommé un nouveau gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle:

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007023614/677/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09120. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070017031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

I.I.G. International Investments Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 81.971.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 décembre 2006 que:

- le siège social de la société a été transféré du 32, avenue Monterey L-2163 au 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

- Monsieur Di Gilio Donato, directeur, demeurant à Varsovie, (Warszawa-Mokotow) Ul. Czerska 18 M. 135 est coopté en remplacement d'un administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007; cette décision sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société, le démissionnaire est M. Thierry Nowanriewicz.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007023575/1161/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06806. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070017256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Talent Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 98.545.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 28 décembre 2006,
lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société TALENT VENTURES S.A.*

- Les démissions de Mr. Christophe Antinori et de Mr. Claude Breuil de leur mandat d'administrateur de la Société ont été acceptées.

- Messieurs Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973 et Alexandre Taskiran, expert comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, tous deux résidant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg ont été nommés administrateurs de la Société en leur remplacement, jusqu'au 11 décembre 2009.

Le siège de la société est transféré du 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TALENT VENTURES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007023576/1211/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11187. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070017351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

"Winterthur" Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 35.123.

—
AUFLÖSUNG

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche sich am 21. Dezember 2006 in der Amtsstube des Notars Bettingen Versammelte.

Laut einer Urkunde des Notars Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Senningerberg, vom 21. Dezember 2006, eingetragen in Luxemburg A.C., am 28. Dezember 2006, Band 156S, Blatt 97, Fach 8, hat die Generalversammlung:

- den Abschluss der Liquidierung der Gesellschaft ausgesprochen und festgestellt, dass die Gesellschaft definitiv nicht mehr existiert;

- beschlossen, dass die Geschäftsbücher während dem Zeitraum von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben.

Auszug erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. Januar 2007.

P. Bettingen

Notar

Référence de publication: 2007023577/202/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10488. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070017650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Blade Takeover Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.879.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of the month of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by Luxembourg law, with its principal place of business at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 12th January 2007 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché du Luxembourg (the «R.C.S.»);

represented by M^e Kathrin Krämer, attorney at law, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 22 January 2007,

which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange

or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one euro twenty-five cents (1.25 EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated (i) by the sole manager if there is only one manager, (ii) in case of a board of managers by either the board of managers itself or by any two managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability of Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in May at 3 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payments (EUR)
BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l.	10,000	12,500.-
Total	10,000	12,500.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand nine hundred euros.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Company is fixed at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - (i) Mr Alexis Kamarowsky, companies director, born in Bad Rothenfelde (former Strang, Germany), on 10 April 1947, residing professionally at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;
 - (ii) Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, companies director, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;
 - (iii) Mr Paul Gough, Investment Director, born in Doncaster (England), on 15 January 1972, residing professionally at 6th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW (United Kingdom).

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2007.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-troisième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son établissement principal à 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire soussigné, en date du 12 janvier 2007, non encore publié au Mémorial, en voie d'être enregistrée au R.C.S.;

représentée par M^e Kathrin Krämer, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 22 janvier 2007,

cette procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l., qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, (i) par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, (ii) en cas d'un conseil de gérance par le conseil de gérance lui-même, soit ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière représentation des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière représentation du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier jeudi du mois de mai à quatorze (15) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement libéré les parts sociales indiquées à coté de son nom:

Associé	Nombre de Libération parts sociales (EUR)	
BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l.	10.000	12.500,-
Total	10.000	12.500,-

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement payées et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est disponible pour la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

(i) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, né à Bad Rothenfelde (paravant Strang, Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

(ii) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

(iii) Monsieur Paul Gough, Investment Director, né à Doncaster (Royaume-Uni), le 15 janvier 1972, demeurant professionnellement au 6th Floor, 33 Cavendish Square, Londres W1G 0PW (Royaume-Uni).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: K. Krämer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2007, vol. 909, fol. 97, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007024433/239/363.

(070018075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

COM TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.965.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2007, volume 157S, folio 12, case 9, que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée COM TE S.à r.l. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées après réunion de toutes les parts en une seule main suite à une cession de parts du même jour et approbation des derniers comptes sociaux arrêtés au 22 décembre 2006, et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007023578/230/20.

(070017698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

COM TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.165.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2007, volume 157S, folio 12, case 10, que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée COM TX S.à r.l. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées après réunion de toutes les parts en une seule main suite à une cession de parts du même jour et approbation des derniers comptes sociaux arrêtés au 22 décembre 2006, et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007023579/230/20.

(070017703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Lumina Financing I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 88.336.

—
En date du 23 novembre 2006, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg a cédé la totalité de ses 500 parts sociales à la société LUMINA PARTICIPATION S.à r.l.

Dès lors, LUMINA PARTICIPATION S.à r.l., devient l'associé unique et détient la totalité des 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023602/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Eureko Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 48.859.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 7 novembre 2006

Le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes:

Cooptation de Madame Martina Greta van Ee, résidant 108, Biltstraat, 3572 BJ Utrecht, les Pays-Bas, en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Willem Van Duin, démissionnaire, au 7 novembre 2006. Sa nomination sera soumise pour cooptation lors de la plus prochaine assemblée générale et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Transfert du siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour EUREKO REINSURANCE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007023581/682/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Achmea Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 37.290.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 7 novembre 2006

Le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes:

Cooptation de Madame Martina Greta van Ee, résidant 108, Biltstraat, 3572 BJ Utrecht, les Pays-Bas, en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Willem Van Duin, démissionnaire, au 7 novembre 2006. Sa nomination sera soumise pour cooptation lors de la plus prochaine assemblée générale et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Transfert du siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour ACHMEA REINSURANCE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007023582/682/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08998. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Leo Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 110.949.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 janvier 2007

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 janvier 2007, les actionnaires:

- Ont décidé de transférer le siège social du 29, rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg au 28, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg.
- Ont révoqué Madame Régine Caillau en qualité d'administrateur.

- Ont décidé de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Gilles Malhomme, né le 9 septembre 1964 à Mont-Saint-Martin (54) France, Directeur, résident 186, Val Sainte Croix L-1370 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2011.

- Ont révoqué le commissaire aux comptes en fonction, la Société WURTH & ASSOCIES.

- Ont décidé de nommer à la fonction de commissaire aux comptes, Monsieur Hervé Lillo, Expert-comptable, né le 19 novembre 1932 à Hussein Dey (Algérie), demeurant professionnellement 186, Val Sainte Croix L-1370 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Shapiro

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007023594/7020/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10950. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Jackpot, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.508.

In the year two thousand six, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of JACKPOT, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.508 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on August 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations dated October 12, 2006 under number 1917.

There appeared:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

3) PERMIRA EUROPE III GmbH & CO. KG a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

6) PERMIRA ASSOCIATI S.P.A., a company having its registered office at Via Monte Grappa 7, I-20121 Bergamo, Italy, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

7) APAX WW NOMINEES LTD., a limited liability company, with registered office at 15 Portland Place London W1B 1PT, registered under number 04693597 in the trade and companies register of England and Wales, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said powers of attorneys, initialed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in here here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the following:

I.- The articles of association of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary, in replacement of Me André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated October 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations dated November 28, 2006 under number 2219.

II.- All the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

- 1) Waiver of the convening notices;
- 2) Restatement of article 16 of the articles of association.

IV.- The Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to restate article 16 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 16.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Any collective decisions in meeting or by written resolutions are validly taken by partners representing more than half of the Company's share capital and only by shareholders representing more than half of the Company's share capital either on first or second meeting or written consultation.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which it owns. Each partner is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred euros (EUR 700,-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de JACKPOT, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.508 (la Société), constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 12 octobre 2006, numéro 1917.

Ont comparu:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., agissant par son general partner PERMIRA

EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;

3) PERMIRA EUROPE III GmbH & CO. KG un limited partnership allemand inscrit au registre de commerce de la Cour inférieure de Munich sous le numéro HRA 82707 conformément aux dispositions du Code de Commerce allemand (Handelsgesetzbuch) agissant par son managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nommée PERMIRA NOMINEES LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;

6) PERMIRA ASSOCIATI S.P.A., une société ayant son siège social à Via Monte Grappa 7, I-20121 Bergame, Italie, dûment représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;

7) APAX WW NOMINEES LTD., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15 Portland Place, London W1B 1PT, enregistrée au registre de commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 04693597, dûment représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Les procurations signées ne varientur par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant en remplacement du notaire M^e André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, daté du 17 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 28 novembre 2006, numéro 2219.

II. L'ensemble du capital souscrit de la Société est représenté à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée est en droit de délibérer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1) renonciation aux formalités de convocation;
- 2) Reformulation de l'article 16 des statuts de la Société.

IV. L'Assemblée, à l'unanimité, a adopté le résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reformuler l'article 16 des statuts de la Société qui doit désormais lire comme suit:

« **Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Toutes décisions prises en assemblée ou par voie de résolutions écrites seront valablement prises par des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société et uniquement par des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société qu'il s'agisse d'une première ou d'une seconde assemblée ou consultation écrite.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 50, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007025031/5770/158.

(070018739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Luxroef S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.912.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- Le transfert du siège social à 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour extrait conforme

G. J. M. Küppers

Manager

Référence de publication: 2007023585/784/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08365. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070017672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

TMRD Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 24, rue de Chicago.

R.C.S. Luxembourg B 120.453.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 janvier 2007

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 janvier 2007, les actionnaires:

- Ont décidé de transférer le siège social du 28, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 24, rue de Chicago, L-1332 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Doucet

Gérant Associé

Référence de publication: 2007023588/7020/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10954. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070017757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Projects Challenges and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.858.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 janvier 2007

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 janvier 2007, les actionnaires:

- Ont décidé de transférer le siège social du 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 28, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg.

- Ont accepté la démission du commissaire aux comptes en fonction, la société anonyme WURTH & ASSOCIES S.A.

- Ont nommé à la fonction de commissaire aux comptes, Monsieur Hervé Lillo, Expert-comptable, né le 19 novembre 1932 à Hussein Dey (Algérie), demeurant professionnellement 186, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Richard
L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2007023590/7020/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10952. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Norim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.277.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

OPPIDUM LTD, avec siège social à Nerine Chambers, 5 Columbus Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme holding NORIM S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 72.277, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1005 du 28 décembre 1999.

II) Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

III) Qu'OPPIDUM LTD, préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme holding NORIM S.A., préqualifiée.

IV) Qu'OPPIDUM LTD, actionnaire unique émet la volonté expresse de procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat et que par conséquent, ladite société NORIM S.A. a cessé d'exister et qu'elle est et demeurera dissoute.

V) Qu'OPPIDUM LTD, préqualifiée, en sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de NORIM S.A est réglé ou dûment provisionné, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle règlera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

VII) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social, à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

En conséquence le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 33, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007024390/212/44.

(070018266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Luxembourg Broadcasting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.064.

- Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la Société le 25 mars 2005 que:

1. Monsieur Christophe Chevrier a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

2. La société ALPHA DIRECTORSHIP LIMITED dont le siège social est au PO Box 3152 Roadtown, Tortola, Iles Vierges Britanniques a été nommée administrateur de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet immédiat.

- Il résulte d'une lettre recommandée datée du 18 décembre 2006 que la société ALPHA DIRECTORSHIP LIMITED dont le siège social est au PO Box 3152 Roadtown, Tortola, Iles Vierges Britanniques qui avait été nommée administrateur de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mars 2005 a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1er décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007023595/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08749. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Huber Lux Financing Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, rue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.314.

Par résolution signée en date du 8 janvier 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Michael L Marberry, avec adresse au 161, Linden Drive, USA-07704 Fair Haven, New Jersey, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 20 décembre 2006.

- Acceptation de la nomination de Monsieur Jeffrey Prosinski, avec adresse professionnelle au 333, Thornall Street, NJ-08837 Edison, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A avec effet au 20 décembre 2006 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023599/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09394. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Rebean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.873,61.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 40.949.

En date du 22 janvier 2001, les transferts de parts suivants ont été effectués:

- Geoffrey William Fisher a cédé la totalité de ses 300 parts sociales à la société ABACUS (C.I) LIMITED.

- David John Brewer a cédé la totalité de ses 300 parts sociales à la société ABACUS (C.I) LIMITED.

Dès lors ABACUS (C.I) LIMITED devient l'associé unique et détient la totalité des 600 parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023604/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

G&W Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.014.

—
Suite à un apport en nature intervenu en date du 27 décembre 2006, les 125 actions ordinaires de la société G&W INVESTMENT ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg détenues par son associé unique ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., un «limited partnership» ayant son siège social à Jersey, St Hélier, 26 New Street ont été transférées à ILP II S.C.A, SICAR, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 30, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg. Dès lors, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes relatives à l'identité de l'associé unique, de telle sorte que ILP II S.C.A, SICAR apparaisse dorénavant en qualité d'associé unique de G&W INVESTMENT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pour G&W INVESTMENT

J.-P. Verlaine

Gérant unique

Référence de publication: 2007023606/565/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

IKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.355.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Esch-sur-Alzette le 24 novembre 2006

L'assemblée des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Louis Koener, retraité, demeurant à L-8041 Bertrange, 201, rue des Romains.
- Monsieur Laurent Koener, employé privé, demeurant à L-1741 Luxembourg, 123, rue de Hollerich.
- Monsieur Thomas Koener, employé privé, demeurant à L-8116 Bridel, 12, beim Antonskraiz.

2) Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Paul Kries, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 3A, rue Principale.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2011.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007023610/6261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Kofiparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 74.359.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Esch-sur-Alzette le 24 novembre 2006

L'assemblée des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Louis Koener, retraité, demeurant à L-8041 Bertrange, 201, rue des Romains.
- Monsieur Laurent Koener, employé privé, demeurant à L-1741 Luxembourg, 123, rue de Hollerich.
- Monsieur Thomas Koener, employé privé, demeurant à L-8116 Bridel, 12, beim Antonskraiz.

2) Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Paul Kries, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 3A, rue Principale.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2011.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007023611/6261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

McKesson International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 103.505.

—
Il résulte d'une décision du 10 janvier 2007 de l'associée unique de McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l. (ci-après, la Société), McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, ayant son siège statutaire à 30 Herbert Street, Dublin 2, Ireland et ayant son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda, que:

- Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société;
- Monsieur Rory Joseph Lankford, Comptable, né à Cork, République d'Irlande, en date du 1^{er} mars 1970, demeurant professionnellement à Bldg 3300 Cork Airport Business Park, Kinsale Road, Cork, Ireland, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée comme gérant de la Société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007023616/2460/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070016967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Miskina Properties Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.400,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.588.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les sociétés INVESTMENT LUXCO S.à r.l., et LUXINVESTMENT S.à r.l., gérants de classe B de la Société:

Suite à un changement de nom en date du 22 janvier 2007, la dénomination de la société INVESTMENT LUXCO S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B-104.576 est désormais KARIAN S.à r.l.

Suite à un changement de nom en date du 22 janvier 2007, la dénomination de la société LUXINVESTMENT S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B-105.176, est désormais ENILEC S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour *MISKINA PROPERTIES LUXEMBOURG*
MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007023612/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Rhin Private Equity Partners S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.382.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les sociétés INVESTMENT LUXCO S.à r.l., NEW LUXCO S.à r.l. et LUXINVESTMENT S.à r.l., administrateurs de la Société:

Suite à un changement de nom en date du 22 janvier 2007, la dénomination de la société INVESTMENT LUXCO S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B-104.576 est désormais KARIAN S.à r.l.

Suite à un changement de nom en date du 22 janvier 2007, la dénomination de la société NEW LUXCO S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B-104.715, est désormais DOMELS S.à r.l.

Suite à un changement de nom en date du 22 janvier 2007, la dénomination de la société LUXINVESTMENT S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B-105.176, est désormais ENILEC S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

pour *RHIN PRIVATE EQUITY PARTNERS S.A.*
MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007023613/1005/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09737. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

URB Real Estate Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.881.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);

here represented by:

Mrs Fanny Marx, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 23, 2007.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);

here represented by:

Mrs Catherine Day-Royemans, employee, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 23, 2007.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of URB REAL ESTATE OPPORTUNITIES S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Monday of June at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	Shares
1.- LANNAGE S.A., prementioned, one hundred and fifty-five shares	155
2.- VALON S.A., prementioned, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130),
- 2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143),
- 3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086).

Third resolution

Has been appointed as auditor:

- AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par:

Madame Fanny Marx, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 janvier 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
(R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de URB REAL ESTATE OPPORTUNITIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le

Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- LANNAGE S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- VALON S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143);
- 3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Marx, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2007, vol. 909, fol. 100, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007024412/239/341.

(070018111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Polsteam (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.156.

—
EXTRAIT

Il en résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires sous seing privé tenue en date du 15 décembre 2006, que

- Il est pris acte de la retraite de Monsieur Marek Prowans, administrateur de la Société, avec effet au 31 décembre 2006.

- L'Assemblée a nommé Monsieur Mariusz Jachimowicz, administrateur de sociétés, demeurant en Luxembourg, à L-2272 Howald, 10, rue E. Oster. Son mandat est confirmé pour une période de six ans à partir du 1^{er} janvier 2007.

Luxembourg, 12 janvier 2006.

S. Balazy

Administrateur

Référence de publication: 2007023617/7275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07677. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070016964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Toitures Powel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 123.837.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Francis Pougin, couvreur indépendant, né à Arlon le 4 avril 1969, demeurant à B-6700 Stockem-Arlon (Belgique), 64, rue des Tilleuls.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise de toiture et de ferblanterie-zinguerie, comprenant notamment l'achat et la vente de matériaux de toiture et l'exécution de tous travaux de toiture.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

En outre, elle a pour objet, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination TOITURES POWEL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir:

- Monsieur Francis Pougin, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Décision de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Francis Pougin, prénommé.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pougin, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 janvier 2007, vol. 408, fol. 87, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 janvier 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007023908/243/122.

(070017015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

World Theme Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.094.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company INVESTINDUSTRIAL L.P., a company organised under the laws of Jersey, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, hereby represented by Emmanuel Famerie, by virtue of a proxy given in Jersey on November 27th, 2006;

2) The company 21 PARTNERS SGR S.p.A., a company organised under the laws of Italy, with registered office at Viale G. Felissent, 90, 31100 Treviso (TV), Italy, hereby represented by Mrs. Marie-Claire Haas, by virtue of a proxy given in Treviso on November 28th, 2006.

The appearing parties are the sole partners of WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», with registered office in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 107.094, (the «Company») incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, dated March 14th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 779 dated August 3rd, 2005. The Articles of the Company were modified for the last time by a deed of notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, dated June 15th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1184, dated November 10th, 2005.

The proxies from the partners represented at the Meeting, after signature ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Twelve thousand (12,000) shares of the Company with a par value of one twenty-five euro (25.- EUR), representing the entire subscribed capital of the Company amounting to three hundred thousand euro (300,000.- EUR) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of one liquidator and determination of his powers;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator FIDES (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy in relation to the voluntary liquidation of the Company (the «Liquidator»). The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the «Law»). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich,

Ont comparu:

1) La société INVESTINDUSTRIAL L.P., une société de droit de Jersey, avec siège social à 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, ici représentée par M. Emmanuel Famerie, en vertu d'une procuration délivrée à Jersey le 27 novembre 2006;

2) La société 21 PARTNERS SGR S.p.A., une société de droit italien, avec siège social à Viale G. Felissent, 90, 31100 Treviso (TV), Italy, ici représentée par Mme Marie-Claire Haas, en vertu d'une procuration délivrée à Treviso le 28 novembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparante, représentées comme dit ci-avant, déclarent être les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r. l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J. F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.094 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779, daté du 3 août 2005. Les articles de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederaanven en date du 15 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 10 novembre 2005.

Douze mille parts sociales de la Société (12.000) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Les comparantes ont alors requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés.

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société anonyme FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Famerie, M.-C. Haas, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 novembre 2006, vol. 471, fol. 31, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007024286/5770/122.

(070018555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Alvester Holdings S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 123.836.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of January.
Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1. The company LANNAGE S.A., société anonyme, with registered office in L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg», section B, under the number 63.130, represented by Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, with professional address in Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

on behalf of a proxy given on 16th January 2007, this proxy will be annexed at the present deed.

2. The company VALON S.A., société anonyme, with registered office in L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg», section B under the number 63.143, represented by Mrs Viviane Hengel, private employee, with professional address in Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

on behalf of a proxy given on 16th January 2007, this proxy will be annexed at the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ALVESTER HOLDINGS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.00 EUR) divided into three hundred ten (310) shares of one hundred Euros (100.00 EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million Euros (1,000,000.00 EUR) by the creation and issue of new additional shares of a par value of one hundred Euros (100.00 EUR) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible bonds, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of video conference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Monday of June at 9.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st of December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) The company LANNAGE S.A.	155 shares
2) The company VALON S.A.	155 shares
Total:	310 shares

All these shares have been entirely paid up so that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.00 EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 1,800.00 Euros.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 (three) and that of the auditors at 1 (one).
2. The following are appointed directors:

a) The company LANNAGE S.A., société anonyme, with registered office in L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B under the number 63.130, who has appointed as permanent representative:

Mr Jean Bodoni, with professional address 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

b) The company VALON S.A., société anonyme, with registered office in L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B under the number 63.143, who has appointed as permanent representative:

Mr Guy Kettmann, with professional address 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

c) The company KOFFOUR S.A., société anonyme, with registered office in L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg», section B under the number 86.086, who has appointed as permanent representative:

Mr Guy Baumann, with professional address 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

3. Has been appointed auditor:

The company AUDIT TRUST S.A., société anonyme, L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg», section B under the number 63.115.

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.
This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the Notary, the original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le seize janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

1. La société LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 63.130,

représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 janvier 2007,

2. La société VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 63.130,

représentée par Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 janvier 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALVESTER HOLDINGS S.A.
Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières,

mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,00 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,00 EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (100,00 EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par conversion d'obligations convertibles, ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'aurait pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 9 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société LANNAGE S.A.	155 actions
2) La société VALON S.A.	<u>155 actions</u>
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.800,00 Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 63.130, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

b) La société VALON S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 63.143, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

c) La société KOFFOUR S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 86.086, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 63.115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Racot, V. Hengel, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 62, case 10. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

J. P. Hencks.

Référence de publication: 2007023907/216/329.

(070017012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

La Financière du Mont de l'Enclume, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.508.

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA FINANCIERE DU MONT DE L'ENCLUME, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 54508, ayant son siège social 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 du 4 juillet 1996 (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 1^{er} mars 2006.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital de deux millions deux cent un mille euros (EUR 2.201.000,-) le ramenant de la valeur actuelle de deux millions deux cent trente-deux mille euros (EUR 2.232.000,-), à la valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par l'annulation d'un million quatre cent vingt mille (1.420.000) actions acquises le 8 décembre 2006 par la société;

2. Modification de l'article 5 § 1 des statuts en conséquence qui prendra la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) chacune, entièrement libérées.»

3. Adaptation éventuelle des autres articles et mise à jour des statuts en conséquence.

II) Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III) Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée Générale.

Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que la société détient d'un million quatre cent vingt mille (1.420.000) actions pour son propre compte provenant des rachats effectués par elle le 8 décembre 2006 et décide de procéder à leur annulation.

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux millions deux cent un mille euros (EUR 2.201.000,-) le ramenant de la valeur actuelle de deux millions deux cent trente-deux mille euros (EUR 2.232.000,-), à la valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par l'annulation d'un million quatre cent vingt mille (1.420.000) actions d'une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire décide en outre de conférer tous pouvoirs à chacun des membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution des présentes, conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de refléter la réduction de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 et l'article 6 des statuts de la Société, pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) chacune, entièrement libérées.»

« **Art. 6.** Les actions formant le capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont souscrites et libérées à concurrence de la totalité.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11, l'article 15 et l'article 17 des statuts afin de refléter les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

L'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont rééligibles.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

L'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs, les plus étendus pour la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de toutes les opérations, tant d'administration que de disposition, qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé par la Loi à l'Assemblée Générale est de sa compétence.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion de la société, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, auxquels il confère le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Il peut aussi donner des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés, à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le Conseil a qualité pour déterminer les rémunérations attachées à l'exercice des délégations qu'il confère.»

L'article 17 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** Sans préjudice aux délégations en matière de gestion journalière et à tous mandats spéciaux conférés par le Conseil d'Administration, la société est également représentée tant dans les actes publics que privés à l'égard des tiers, et en justice, par son président du Conseil agissant seul, par un administrateur-délégué agissant seul ou par deux administrateurs agissant conjointement. Lorsque le conseil d'administration n'est composé que d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, N. Gautier, J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2006, vol. 909, fol. 43, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007024418/239/99.

(070018037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Maripose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 57.408.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 8 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme MARIPOSE S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg en date du 4 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 21 mars 1997, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 8 octobre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 444 du 20 mars 2002. La société est inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 57.408.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par soixante-cinq mille (65.000) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Que la société VILADRO HOLDINGS INC. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de la dite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres au porteur en présence du notaire instrumentant, ainsi que du registre des actions.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Decuber, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007 90. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007024287/5770/47.

(070018364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Taylor Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 104.201.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de REGENCY BUSINESS BASE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 106.686,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme TAYLOR MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 104.201, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, a été constituée suivant acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 111 du 7 février 2005;

- que le capital social de la société anonyme TAYLOR MANAGEMENT S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,- EUR) libérées à hauteur de vingt cinq pour cent (25%);

- que la société REGENCY BUSINESS BASE S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme TAYLOR MANAGEMENT S.A., celle-ci ayant en ce jour cessé toute activité;

- que la société REGENCY BUSINESS BASE S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme TAYLOR MANAGEMENT S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés et/ou comptabilisés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, vol. 157S, fol. 14, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007024253/220/52.

(070018086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.